

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

**Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

**Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30**

**Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**

**Accueil téléphonique des services :**

**"Juridique" - "Carrières/Retraite CNRACL" - "Missions temporaires"**

L'accueil téléphonique de ces services s'effectue selon les modalités suivantes :

<b>Lundi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 30</b>
<b>Mardi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi <u>après-midi</u></b>
<b>Mercredi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 30</b>
<b>Jeudi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi <u>après-midi</u></b>
<b>Vendredi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 00</b>

**Accueil téléphonique pour le service :**

**"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"**



**Le mardi matin et le jeudi matin**

**De 08h30 à 12h00**

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**



## Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- Statut & carrières
- À noter au Journal Officiel
- Retraite CNRACL
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels
- Prévention des risques professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au Travail
- Archivistes itinérants

## L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
<a href="#">2025/03</a>	12/06/2025	C 417	Promotion interne

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr)

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
Fiche Prévr'ressources	07/2025	<a href="#">Épisodes de chaleur intense – Comment agir ?</a>
« Ça n'arrive pas qu'aux autres ! »	/	<a href="#">Accident lié à l'utilisation d'un sécheur électrique</a>
Fiche Psycho'ressources	13/03/2025	<a href="#">Agir à la suite de l'acte suicidaire d'un agent</a>
Fiche Psycho'ressources	24/06/2025	<a href="#">Paroles suicidaires – Comment réagir ?</a>
Fiche Psycho'ressources	24/06/2025	<a href="#">Retour d'un agent après une tentative de suicide</a>

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr)

### Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ne s'est pas réuni au mois de juin.

### Dernière minute : les infos de juillet

- **CSFPT** : la séance plénière du CSFPT du 9 juillet 2025 a porté sur la réforme de la haute fonction publique territoriale (administrateurs, collaborateurs de cabinet, emplois fonctionnels, emplois administratifs supérieurs). La prochaine séance aura lieu le 17 septembre 2025.
- **CGFP** : création du livre 3 de la partie réglementaire du code générale de la fonction publique. Ce tome concerne le RECRUTEMENT (articles D311-1 à R372-7). Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2025.
- **Elections professionnelles** : la date est fixée au 10 décembre 2026.
- **Retraite progressive** : 60 ans est l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Pour plus de détails, voir page 7, rubrique *Retraite CNRACL*.
- **ASA** : une [loi](#) élargit le périmètre des autorisations d'absence pour se rendre aux rendez-vous médicaux ou administratifs liés aux projets parentaux (PMA, adoption).
- **Nouveaux espaces publics sans tabac** : un arrêté détermine la signalisation et le périmètre dans lequel il est interdit de fumer (rayon de 10 mètres) dans certains espaces publics extérieurs.

## **Rapport Social Unique (RSU) 2024 : Poursuite de la campagne**

Le code général de la fonction publique (art. L231.1 à L232.1) précise que les administrations élaborent chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public.

Ce RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de votre collectivité ou de votre établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux. Ce RSU doit être présenté au Comité Social Territorial.

Tous les employeurs sont soumis à cette obligation, y compris ceux qui n'emploient aucun agent. Dans ce cas, vous avez la possibilité de générer un RSU « à vide ».

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin devra transmettre à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) votre RSU **au plus tard le 31 octobre 2025**.

Toujours soucieux de vous simplifier sa réalisation, le Centre de Gestion du Haut-Rhin met à votre disposition l'application web de saisie « Données sociales » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>) (pour rappel : nous vous invitons à utiliser les navigateurs Internet suivants : Mozilla Firefox, Google Chrome et ne pas utiliser Internet Explorer) :

- **Pré-remplissage automatique** via vos DSN (Déclarations Sociales Nominatives) ou le nouveau fichier APA, avec possibilité d'importer :
  - Les données accidents de travail / maladies professionnelles (pour les adhérents au contrat groupe assurance statutaire du CDG).
- **Pré-remplissage en consolidé** via le fichier SIRH de votre éditeur au format.txt.
- **Deux modes de saisie** : agent par agent ou consolidé, adaptés à vos besoins.
- **Des outils d'aide** : infobulles explicatives, FAQ, contrôles de cohérence pour des données fiables.
- **Gain de temps : fusion des enquêtes RSU, RASSCT, Handitorial et GPEEC en un seul outil.**

Vous pouvez dès à présent accéder à la saisie en ligne de vos enquêtes.

Afin de vous aider à valoriser pleinement vos données sociales issues de la saisie, nous pourrions vous proposer, consécutivement à la validation de votre rapport social unique, un rapport synthétique automatisé reprenant l'essentiel des indicateurs.

Par la suite, nous vous proposerons également la réalisation d'un rapport social unique personnalisé qui vous permettra de comparer vos données à un échantillon, construit sur mesure, de collectivités de la même strate. Cette analyse participe au pilotage d'une GPEEC efficiente en présentant des indicateurs pratiques tels que le pourcentage d'agents formés, la pyramide des âges, le poids de la masse salariale, le taux de turn-over, le taux d'absentéisme, etc.

En complément de ce RSU personnalisé, vous pourrez également disposer de synthèses ou outils concernant d'autres thématiques comme le baromètre relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la synthèse absentéisme, la synthèse spécifique RASSCT, la synthèse relative aux risques psycho-sociaux, la synthèse rémunération.

Une assistance personnalisée est à votre disposition. Vous pouvez contacter **Monia GUERIN** au Centre de Gestion **uniquement le mardi matin et jeudi matin** au 03 89 20 36 00, ou adresser un courriel à [donnees-sociales@cdg68.fr](mailto:donnees-sociales@cdg68.fr).

## Brèves du mois de juin

- **Préfet du Haut-Rhin** : [Emmanuel Aubry](#) est nommé préfet du Haut-Rhin. Il succède à Thierry Queffelec.
- **Chômage** : les allocations chômage sont revalorisées de 0,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Voir le [communiqué de presse de l'Unédic](#).
- **Comptabilité** : en vue de la généralisation du compte financier unique (CFU) dès 2026 à toutes les collectivités, [une ordonnance](#) a été publiée le 13 juin. Pour accompagner les collectivités, une [foire aux questions](#) ainsi qu'une [page dédiée](#) sont proposées par les services de l'État.
- **ASA et congé menstruel** : dans une [circulaire](#), la Direction générale des collectivités locales (DGCL) demande aux préfets d'être particulièrement attentifs aux délibérations instituant des autorisations spéciales d'absence (ASA) pour règles incapacitantes. Et le cas échéant, adresser un recours gracieux à ces collectivités, puis déférer la décision au tribunal administratif avec demande de suspension si le recours n'est pas suivi d'effet.
- **Index de l'égalité professionnelle** : le 10 juin, un groupe de travail s'est réuni afin de prévoir la transposition de la directive européenne sur la transparence salariale. L'index égalité professionnelle tel qu'il existe aujourd'hui sera utilisé pour la dernière fois en 2026, le délai de transposition de la directive étant fixé au plus tard au 7 juin 2026. Un projet de loi commun public-privé devrait être adopté d'ici à la fin de l'année 2025.
- **Espaces publics sans tabac** : [l'interdiction de fumer](#) est désormais étendue aux abribus, aux parcs et jardins publics, aux plages, aux abords des bibliothèques, des enceintes sportives et des établissements scolaires, ainsi qu'aux lieux d'accueil et d'hébergement des mineurs.
- **Élu local** : adoptée le 18 juin par la commission des lois de l'Assemblée nationale, la [proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local](#) sera discutée au Sénat fin septembre 2025.
- **Protection fonctionnelle** : le 30 mai, une [proposition de loi tendant à renforcer la protection fonctionnelle des élus locaux et des agents publics](#) a été déposée au Sénat.
- **Arrêts maladie** : le gouvernement a indiqué son intention de revenir sur l'application de la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie pour les fonctionnaires enceintes. Le ministre de la Fonction publique s'est engagé à trouver rapidement une solution.
- **RH** : un projet de loi sur la simplification des procédures RH dans la Fonction publique est envisagé pour la fin d'année.
- **PSC** : le 2 juillet, la proposition de loi sur la [protection sociale complémentaire des agents territoriaux](#) a été adoptée en première lecture par le Sénat. Les sénateurs ont repoussé la date butoir d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2029. Pour l'heure, le texte a été transmis à l'Assemblée nationale.
- **Retraite et pénibilité** : le 23 juin prenait fin le conclave sur les retraites. Toutefois, en vue d'un accord à la mi-juillet, le Premier ministre a relancé, dès le 26 juin, le débat sur la réparation de la pénibilité (possibilité de départs anticipés au titre des risques ergonomiques) et sur l'équilibre financier des retraites d'ici 2030. Des dispositions pourraient également être prises dans le PLFSS (projet de loi de financement de la sécurité sociale) à l'automne.
- **QVCT** : la [Semaine pour la qualité de vie et des conditions de travail 2025](#), organisée par l'ANACT, s'est déroulée du 16 au 20 juin sur le thème « Parler du travail, c'est productif ! ».

## Ressources sélectionnées pour vous

- [Contribution relative aux perspectives de réforme de la fonction publique territoriale](#), Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG), juin 2025 : dans la perspective de réforme de la fonction publique souhaitée par le gouvernement, la FNCDG formule 47 propositions axées sur la FPT, articulées autour de sept thématiques (modes de recrutement, évolution des carrières et des rémunérations, emploi, temps de travail, santé au travail et suivi médical, fin d'emploi ou fin de carrière, évolution des CDG). 2 annexes sont consacrées à la santé et à la sécurité au travail (questions relatives à la médecine du travail, au conseil médical, aux obligations des agents placés en congé de maladie et recommandations relatives au fonds de prévention en faveur de l'usure professionnelle, du maintien dans l'emploi et de l'accompagnement des transitions professionnelles dans la FPT).
- [Les agents de la fonction publique victimes de violences dans le cadre de leur métier en 2022](#), Stats rapides n° 120, Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), mai 2025, mis en ligne le 6 juin 2025 : en 2022, les agents de la fonction publique sont plus souvent victimes de violences, notamment d'injures, de menaces ou de harcèlement moral, que les salariés du privé (16 % contre 13 %). Ces atteintes concernent plus souvent des agents en contact avec le public et certaines professions telles que les policiers ou les professions intermédiaires de la santé et du travail social.

- [Évolution des effectifs de la fonction publique en 2023](#), Stats rapides n° 122, Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), juillet 2025 : au 31 décembre 2023, 5,80 millions d'agents travaillent dans la fonction publique en France, soit 63 100 de plus que fin 2022 (+ 1,1 % sur un an). Dans la FPT, l'emploi est en hausse de 1 %, plus fortement qu'en 2022 (+ 0,5 %). Il est quasi stable dans les organismes communaux (+ 0,1%), mais continue d'augmenter dans les organismes intercommunaux (+ 2,6 %), départementaux (+ 1,7 %) et dans les régions (+ 1,5 %).
- [Circulaire relative à la vigilance des employeurs publics en matière de protection des agents publics contre les effets de la canicule](#), Ministère de la fonction publique, 30 juin 2025, mis en ligne le 1<sup>er</sup> juillet 2025 : dans le cadre de la mise en place d'un « plan canicule » dans la fonction publique à partir du 1<sup>er</sup> juillet, cette circulaire détaille les mesures à mettre en œuvre par les employeurs publics pour protéger leurs agents des fortes chaleurs.
- [Centres de gestion : animer un réseau de secrétaires généraux de mairie](#), guide, Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion (ANDCDG), 2025.
- [Conditions de travail des secrétaires généraux de mairie et développement du réseau départemental](#), étude, ANDCDG, avril 2025.

## Statut & carrières

---

### **Promotion interne 2025 - RAPPEL**

La session de promotion interne au titre de l'année 2025 est ouverte.

Pour être déclaré recevable, chaque dossier de candidature (formulaire **et** pièces justificatives) à la promotion interne (session 2025) devra impérativement avoir été envoyé par voie postale **au plus tard le lundi 15 septembre 2025, le cachet de LA POSTE faisant foi.**

Le cas échéant, les dossiers de candidature (formulaire **et** pièces justificatives) peuvent être déposés au siège du CDG 68 **au plus tard le lundi 15 septembre 2025 à 17h30.**

La date limite de dépôt des dossiers de candidature (formulaire **et** pièces justificatives) est impérative pour éviter toute rupture d'égalité entre les agents proposés.

Une copie de l'arrêté établissant les lignes directrices de gestion (LDG), accompagné obligatoirement de ses éventuelles annexes, devra impérativement être jointe au dossier de candidature, faute de quoi il sera rejeté (= condition d'éligibilité).

Seule la proposition sur support papier est considérée comme recevable. Aucun dossier de candidature (formulaire et pièces justificatives) à la promotion interne n'est admis par téléphone, télécopie, courriel ou sous toute autre forme ou modalité de transmission.

Voir [arrêté CDG68 n° 2021/G-72 du 28 juin 2021](#) établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés

Voir [arrêté CDG68 n° 2025/G-69 du 12 juin 2025](#) relatif à l'ouverture de la promotion interne (session 2025)

Voir [circulaire CDG68 n° 2025/03 du 12 juin 2025](#) relative à la promotion interne 2025

Voir [formulaire de proposition à la promotion interne 2025.](#)

## **Promotion interne – Publication des listes d’aptitude d’accès au grade d’agent de maîtrise territorial**

Les listes d’aptitudes établies au titre de la promotion interne d’accès au grade d’agent de maîtrise territorial – session 2025 ont été publiées.

- [accès au grade d’agent de maîtrise territorial – session 2025 \(ancienneté\)](#)
- [accès au grade d’agent de maîtrise territorial – session 2025 \(examen professionnel\)](#)

Elles sont consultables sur le site internet du CDG 68 dans la rubrique : [CDG 68 – Affichage légal / Arrêtés du CDG](#)

Votre gestionnaire carrières est à votre disposition pour tout renseignement relatif à la nomination des fonctionnaires au grade d’agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne et/ou pour vous proposer un projet d’arrêté en ce sens, en tenant compte de la situation individuelle de l’agent public concerné et du modèle CDG 68.

L’autorité territoriale procède à la nomination du fonctionnaire par voie de promotion interne (= inscrit sur liste d’aptitude) sur un emploi permanent de la collectivité territoriale / de l’établissement public, correspondant au grade d’agent de maîtrise territorial (cf. [art. L. 313-1 du CGFP](#) + [art. L. 327-3 du CGFP](#) + [art. L. 327-7 du CGFP](#)).

Le statut particulier du cadre d’emplois des agents de maîtrise territoriaux prévoit une dispense de stage pour les agents territoriaux qui, antérieurement à leur nomination dans ce nouveau cadre d’emplois, avaient la qualité de fonctionnaire titulaire, à condition qu’ils aient 2 ans au moins de services publics effectifs dans un emploi de même nature. (cf. [art. L. 327-6 du CGFP](#) + al. 2 [art. 8 D88-547 du 06/05/1988](#)).

Les décisions individuelles relatives à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux peuvent prévoir une date d’effet antérieure à leur caractère exécutoire (cf. [art. L. 523-6 du CGFP](#)).

**Concernant le classement** : (cf. [art. 9-1 D88-547 du 06/05/1988](#))

Les fonctionnaires nommés au grade d’agent de maîtrise territorial sont classés à l’échelon du grade qui comporte un indice brut égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à l’indice brut perçu en dernier lieu dans leur cadre d’emplois d’origine.

**Concernant la conservation d’ancienneté dans l’échelon** : (cf. [art. 9-1 D88-547 du 06/05/1988](#))

Dans la limite de l’ancienneté exigée pour un avancement à l’échelon supérieur, ils conservent l’ancienneté d’échelon qu’ils avaient acquise dans leur grade d’origine lorsque l’augmentation d’indice brut consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui aurait résulté d’un avancement d’échelon dans leur ancienne situation.

## **À noter au Journal Officiel : juin**

---

### **Arrêt maladie : nouveau formulaire**

Le texte prévoit que les arrêts de travail au format papier doivent être désormais prescrits au moyen d’un formulaire homologué sur papier sécurisé fourni par la caisse primaire d’assurance maladie. Cette disposition est applicable aux arrêts de travail débutants ou prolongés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

[Décret n° 2025-587 du 28 juin 2025 relatif à la transmission des avis d’arrêt de travail](#), JO du 29/06/2025.

### **Congés annuels non pris : report et indemnisation**

Afin de s’aligner sur le droit européen, le décret fixe à compter du 23 juin les modalités de mise en œuvre du principe du maintien des droits acquis avant et pendant un **congé pour raison de santé** ou un **congé lié aux responsabilités parentales ou familiales**, ainsi qu’au maintien des droits acquis avant un **congé parental**. Il fixe également le régime d’indemnisation des congés annuels non pris en **fin de relation de travail**. L’arrêté précise les modalités de calcul de l’**indemnité compensatrice**. Les fonctionnaires et les contractuels des trois versants de la fonction publique sont concernés.

Voir la [note de la DGCL relative au report et indemnisation des congés annuels](#), juin 2025.

[Décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d’indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique](#).

[Arrêté du 21 juin 2025 relatif aux modalités d’assiette et de calcul de l’indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale](#), JO du 22/06/2025.

## **Sapeurs-pompiers**

Publiés courant du mois de juin, 4 décrets créent ou modifient plusieurs dispositions relatives aux sapeurs-pompiers.

[Décret n° 2025-487 du 2 juin 2025 portant diverses mesures de simplification relatives aux conducteurs d'ambulances et aux véhicules des services d'incendie et de secours et des formations militaires de la sécurité civile](#), JO du 03/06/2025.

[Décret n° 2025-523 du 11 juin 2025 relatif à l'emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours et modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ; décret n° 2025-524 du 11 juin 2025 relatif aux sous-directions santé des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours ; décret n° 2025-525 du 11 juin 2025 modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels et portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux médecins-chefs des sous-directions santé des services d'incendie et de secours](#), JO du 13/06/2025.

## **Fortes chaleurs : protection des agents et seuils de vigilance météorologique**

Les textes introduisent de nouvelles dispositions pour prévenir les risques liés à la chaleur. Ils renforcent les obligations des employeurs.

Pour plus de détails, consultez l'article « Protection des agents contre les risques liés à la chaleur », en pages 9 et 10 du [Point info de juin 2025](#).

Voir également la circulaire CDG 68, n° 2025/04 : [Les épisodes de chaleur intense](#) et la fiche Prév'ressources du CDG 68 : [Episodes de chaleur intense : comment agir ?](#)

[Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur](#)

[Arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense](#), JO du 01/06/2025.

## **Retraite CNRACL**

---

### **La retraite progressive accessible à partir de 60 ans**

**À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le dispositif de retraite progressive est accessible dès 60 ans.**

Le bénéfice du dispositif de retraite progressive est attribué sur demande de l'agent et à la réunion des trois conditions suivantes :

- Condition d'âge : avoir au moins 60 ans (aucune limite d'âge maximale n'est prévue),
- Condition de durée d'assurance : justifier d'au moins 150 trimestres d'assurance tous régimes confondus,
- Condition d'activité à temps partiel ou non complet : exercer, de manière exclusive, une activité à temps partiel ou à temps non complet avant la mise en paiement de la pension partielle.

Le service PEP's « Demande de retraite CNRACL et RAFF » prend désormais en compte cette nouvelle condition d'âge, conformément au décret n° 2025-681 du 15 juillet 2025 fixant l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante ans, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

-----  
Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 ([f.oury@cdg68.fr](mailto:f.oury@cdg68.fr)) ou au 03 89 20 88 32 ([n.beisert@cdg68.fr](mailto:n.beisert@cdg68.fr)).

## Calendrier

### Commissions Administratives Paritaires (CAP) / Commission Consultative Paritaire (CCP)

Dates et heures des réunions *	Dates limites de réception des saisines
Vendredi 19 septembre 2025 à 09h00	Vendredi 22 août 2025
Vendredi 07 novembre 2025 à 09h00	Vendredi 10 octobre 2025
Vendredi 05 décembre 2025 à 09h00	Vendredi 07 novembre 2025

\* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

### Comité Social Territorial (CST)

Dates et heures des réunions	Dates limites de réception des saisines
Mardi 16 septembre 2025 à 08h30	Vendredi 15 août 2025
Mardi 25 novembre 2025 à 08h30	Vendredi 24 octobre 2025

Les réunions ont lieu à la salle polyvalente La Vigneraie à WETTOLSHEIM, sauf information contraire.

## Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

### Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins <b>deux mois</b> avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
<b>En août : pas de séance</b>	
Mercredi 10 septembre 2025	
Mercredi 15 octobre 2025	
Mercredi 19 novembre 2025	
Mercredi 17 décembre 2025	

## Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
Jeudi 02 octobre 2025	Vendredi 05 septembre 2025
Jeudi 04 décembre 2025	Vendredi 07 novembre 2025

\* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

## Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période d'inscription	Date limite de clôture des inscriptions
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	CDG à définir*	Concours	Du 26/08/2025 au 01/10/2025	09/10/2025
Capitaine de Sapeurs-Pompiers Professionnels	<a href="#">CDG 35</a>	Concours	Du 26/08/2025 au 08/10/2025	16/10/2025
Infirmier en soins généraux	<a href="#">CDG 51</a>	Concours	Du 02/09/2025 au 08/10/2025	16/10/2025
<b>Éducateur de Jeunes Enfants</b>	<a href="#">CDG 68</a>	<b>Concours</b>	<b>Du 02/09/2025 au 08/10/2025</b>	<b>16/10/2025</b>
Moniteur-Éducateur et Intervenant familial	CDG à définir*	Concours	Du 09/09/2025 au 15/10/2025	23/10/2025
Cadre de santé de Sap.-Pompiers Professionnels	<a href="#">CDG 77</a>	Concours	Du 09/09/2025 au 15/10/2025	23/10/2025
Sergent de Sap.-Pompiers Professionnels	<a href="#">CDG 54</a>	Concours	Du 09/09/2025 au 15/10/2025	23/10/2025
Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe de Sap.-Pompiers Professionnels	<a href="#">CDG 34</a> <a href="#">CDG 54</a>	Concours	Du 09/09/2025 au 15/10/2025	23/10/2025
Assistant d'enseignement artistique p <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG à définir selon discipline*	Concours	Du 16/09/2025 au 22/10/2025	30/10/2025
Assistant d'enseignement artistique	CDG à définir selon discipline*	Concours	Du 16/09/2025 au 22/10/2025	30/10/2025
<b>Auxiliaire de Puériculture de classe normale</b>	<a href="#">CDG 68</a>	<b>Concours</b>	<b>Du 23/09/2025 au 29/10/2025</b>	<b>06/11/2025</b>
Technicien p <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe	<a href="#">CDG 67</a>	Concours	Du 30/09/2025 au 05/11/2025	13/11/2025
Technicien	<a href="#">CDG 54</a>	Concours	Du 30/09/2025 au 05/11/2025	13/11/2025
Gardien-Brigadier de Police Municipale	<a href="#">CDG 67</a>	Concours	Du 30/09/2025 au 05/11/2025	13/11/2025

## Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période d'inscription	Date limite de clôture des inscriptions
Cadre supérieur de santé de Sap.-Pompiers Professionnels	<a href="#">CDG 59</a>	Examen	Du 26/08/2025 au 01/10/2025	09/10/2025

\* Consulter le site [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).

## Prévention des risques professionnels

### Agents chargés de propreté des locaux : un métier indispensable mais exposé aux risques !

Les agents chargés de la propreté assurent l'hygiène et l'entretien des bâtiments publics (ex. : écoles, mairie, salle polyvalente, gymnase, etc.). Leur mission, souvent exercée dans l'ombre, est pourtant essentielle au bien-être des agents et des usagers en garantissant un environnement sain, sûr et agréable.

#### Un métier physique et exigeant

Le travail consiste à nettoyer, désinfecter et maintenir les locaux dans un bon état de propreté. Il s'exerce souvent à des horaires décalés et implique des gestes répétitifs, l'utilisation de produits chimiques, et l'adaptation à différents environnements.

#### Des risques professionnels à ne pas négliger

Les agents peuvent notamment être exposés :

- à des **agents chimiques** : produits irritants ou toxiques ;
- aux **troubles musculo-squelettiques** : gestes répétitifs, postures contraignantes ;
- à des **agents biologiques** : agents infectieux dans certains environnements ;
- aux **chutes et glissades** : surfaces mouillées, matériel encombrant ;
- aux **risques psychosociaux** : isolement, pression, manque de reconnaissance ;
- etc.



#### Prévenir pour protéger

La prévention passe par la formation, la mise à disposition d'équipements adaptés, une organisation du travail ergonomique et la reconnaissance de la pénibilité du métier.

#### Pour aller plus loin...

Différentes ressources relatives à la prévention des risques du métier des agents chargés de propreté des locaux sont disponibles sur le site du CDG 68, à savoir :

- une circulaire intitulée « [Prévention des risques professionnels pour les agents chargés du nettoyage des locaux](#) » mise à jour Août 2024 ;
- des fiches « Ergopratiques » intitulées :
  - o « [Mise en propreté des locaux : l'organisation spatiale temporelle](#) » ;
  - o « [Mise en propreté des locaux : le nettoyage manuel des sols](#) » ;
  - o « [Mise en propreté des locaux : modernisation des outils de travail](#) » ;
- des documents produits par le réseau des assistants et conseillers de prévention groupe « Grandes Collectivités » :
  - o [Autodiagnostic du métier d'agent chargé de propreté des locaux](#) ;
  - o [Fiche synthèse 1 : les équipements de protection individuelle](#) ;
  - o [Fiche synthèse 2 : l'agent chargé de propreté des locaux est-il un travailleur isolé ?](#) ;
  - o [Fiche synthèse 3 : gestes et postures – les grands principes](#) ;
  - o [Fiche synthèse 4 : stockage des produits – les règles à respecter](#) ;
  - o [Fiche synthèse 5 : gestion et lecture des fiches de données de sécurité](#) ;
  - o [Fiche synthèse 6 : règles d'or d'utilisation des produits chimiques](#) ;
  - o [Fiche synthèse 7 : chariot et matériels](#).

## Fiche « Ça n'arrive pas qu'aux autres » - Accident lié à l'utilisation d'un sécateur électrique

En raison de ses avantages, l'utilisation d'un sécateur électrique se développe de plus en plus au sein des collectivités. Une utilisation hasardeuse n'est cependant pas sans conséquence et peut entraîner des accidents graves.

La Fiche « Ça n'arrive pas qu'aux autres ! » relative à un [accident lié à l'utilisation d'un sécateur électrique](#) expose les risques et contraintes liés à l'emploi d'un tel équipement ainsi que les mesures de prévention à mettre en œuvre avant de le mettre à disposition des agents de la collectivité.



## Concours de sécurité de la Carsat Alsace-Moselle - RAPPEL

La Carsat Alsace-Moselle organise son traditionnel Concours de sécurité. Il vise à distinguer les établissements et les personnes qui se sont investis dans le domaine de la santé, la sécurité et les conditions de travail, et à mettre en lumière des actions méritantes dans ces domaines (ex. : amélioration de l'ergonomie d'un poste de travail, réduction des nuisances sonores d'un lieu de travail).



Vous trouverez sur le site de la [Carsat Alsace-Moselle](#) :

- le [livret de présentation](#) du concours ;
- le [règlement](#) du concours décrivant les modalités de participation et le contenu du dossier à constituer ;
- les différents formulaires d'inscription en ligne en fonction de la catégorie pour laquelle vous souhaitez participer.

Pour pouvoir participer à ce Concours de sécurité, il est nécessaire que la collectivité territoriale ou l'établissement public emploie a minima un agent relevant de l'IRCANTEC.

La **date limite de dépôt** des dossiers est fixée au **15 septembre 2025**.

## Conseil en Organisation et Santé au Travail

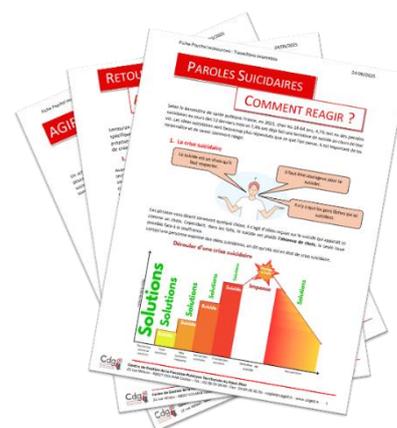
### Prévention du suicide : de nouvelles ressources à votre disposition

Le service Conseil en Organisation et Santé au Travail met à disposition trois nouvelles fiches Psycho'ressources pour accompagner les collectivités dans la prévention du risque suicidaire et le soutien aux équipes :

- [Paroles suicidaires : comment réagir ?](#)
- [Agir à la suite de l'acte suicidaire d'un agent](#)
- [Retour d'un agent après une tentative de suicide](#)

Ces fiches ont été élaborées avec rigueur par Analena FRUH, stagiaire au sein du service.

Ces ressources sont à retrouver sur notre site internet : [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr)



## Archivistes itinérants

---

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)
- Quentin DEPECKER : [poste 871](#)
- Léo NUTINI : [poste 881](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

[v.bernard@cdg68.fr](mailto:v.bernard@cdg68.fr)

[e.hartmann@cdg68.fr](mailto:e.hartmann@cdg68.fr)

[s.roussiaux@cdg68.fr](mailto:s.roussiaux@cdg68.fr)

[q.depecker@cdg68.fr](mailto:q.depecker@cdg68.fr)

[l.nutini@cdg68.fr](mailto:l.nutini@cdg68.fr)

---

**Abonnement « électronique » au Point Info.** Adressez votre demande à Laurence NEFF : [l.neff@cdg68.fr](mailto:l.neff@cdg68.fr)

**Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur :** [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)

**Portail national dédié aux concours et examens :** [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)

---